

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

*Liberté – Egalité - Fraternité*

**2<sup>D</sup>DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE – ARRONDISSEMENT D'ÉTAMPES**

**CANTON DE DOURDAN**

**COMMUNE DE SAINT-SULPICE-DE-FAVIÈRES**

<p align="center"><b>PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 27 SEPTEMBRE 2024</b></p>
---

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept septembre, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à vingt heures trente minutes, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Olivier PETRILLI, Maire de la commune de Saint-Sulpice-de-Favières.

**Etaient présents** : Mmes PEYROTTE Lydie, SCHMITT Elisabeth, MM. BAYOUX Philippe, BERLIN Olivier, GOUIRAND Mathieu, LE FLOC'H Pierre et SOMENZI Frantzy.

**Excusés** : Mme TOMAS Sylvie (Pouvoir à Mme PEYROTTE Lydie) et DURET Cyrille (Pouvoir à M. PETRILLI Olivier)

**Secrétaire de séance** : M. BERLIN Olivier

-----  
La séance est ouverte à 20h 31.

**AFFAIRES GÉNÉRALES : ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 14 JUIN 2024**

Monsieur le Maire remercie M. Olivier BERLIN pour le retour de ses observations.

Compte tenu des modifications apportées,

- Rectification lors de l'approbation des procès-verbaux des 15/12/2023 et 06/04/2024 : Il est demandé de compléter les procès-verbaux des conseils municipaux sur le site Internet.
- Orthographe Vente BONETTI – Délibération n°18/2024 du 14/06/2024

le procès-verbal du 14 juin 2024 est approuvé.

**19) URBANISME : DÉBAT SUR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD) SUITE À LA RÉVISION GÉNÉRALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n°15/2024 en date du 14 juin 2024, le Conseil municipal a décidé de prescrire la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Il précise que l'article L 151-2 du Code de l'Urbanisme dispose que les Plans Locaux d'Urbanisme comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Selon l'article L 151-5 du Code de l'Urbanisme, « le Projet d'Aménagement et de Développement Durable définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles ».

Ce document exprime les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues par la commune. Il traduit la prise en compte des principes du développement durable et les réponses apportées aux notions fondamentales de la planification urbaine qui ont été à la base de la réflexion de son élaboration.

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

*Liberté – Egalité - Fraternité*

Conformément à l'article L 153-12 du Code de l'Urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du Conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de Plan Local d'Urbanisme.

Monsieur le Maire indique que le document qui va être présenté est issu des réflexions de la commission PLU, élargie à l'ensemble du Conseil municipal, qui s'est réunie à plusieurs reprises pour établir le diagnostic communal et réfléchir aux enjeux du développement du territoire.

Les objectifs de la révision sont rappelés au Conseil municipal :

- Adaptation du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD),
- Préserver l'identité villageoise, fondée sur des patrimoines naturels et bâtis remarquables
- Promouvoir un développement maîtrisé et contenu, au sein des espaces déjà urbanisés tout en respectant les dispositions du SDRIF-E (Schéma Directeur de la Région Île-de-France Environnemental) en termes de limitation de l'étalement urbain, et tout en respectant les dispositions de la loi Climat et Résilience,
- Poursuivre l'amélioration du quotidien des Saint-sulpiciens
- Inciter au développement des pratiques durables et environnementales
- Adapter le PLU afin de prendre en compte le nouveau contexte législatif,
- Faire évoluer et mettre à jour les dispositions réglementaires pour assurer une simplification, une clarification, une actualisation et une meilleure efficacité des règles opposables aux demandes d'autorisations d'urbanisme,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 151-2, L 151-5 et L 151-12,

**Vu** la délibération n° 15/2024 en date du 14 juin 2024 prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Sulpice-de-Favières,

**Vu** les observations et propositions émises par la Commission du groupe PLU, élargie à l'ensemble du Conseil municipal,

**CONSIDÉRANT** que les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) doivent faire l'objet d'un débat au sein du Conseil Municipal, deux mois au moins avant l'examen du projet de Plan Local d'Urbanisme, comme le prévoit l'article L 153-12 du Code de l'Urbanisme,

**CONSIDÉRANT** la présentation du projet de PADD à la Direction Départementale des Territoires de l'Essonne consultée lors d'une réunion organisée le 10 septembre 2024,

**CONSIDÉRANT** que le PADD (version 2.V4) mis en débat formule les orientations générales suivantes :

- 1. Préserver l'identité villageoise, fondée sur des patrimoines naturels et bâtis remarquables en :**
  - Protégeant les espaces naturels
  - Conservant la qualité des paysages
  - Maintenant la pérennité des espaces agricoles
  - Poursuivant la valorisation du patrimoine bâti et architectural
- 2. Promouvoir un développement maîtrisé et contenu, au sein des espaces déjà urbanisés en :**
  - Densifiant les zones urbanisées afin de limiter l'étalement urbain, tout en empêchant des phénomènes anarchiques et non maîtrisés
  - Diversifiant l'offre de logements pour répondre aux besoins des populations locales
- 3. Poursuivre l'amélioration du quotidien des Saint-sulpiciens en :**
  - Préservant les activités culturelles, touristiques et artisanales
  - Améliorant les mobilités et le stationnement dans le village
  - Améliorant l'accès aux services et équipements publics
- 4. Inciter au développement des pratiques durables et environnementales en :**
  - Encourageant les gestes écoresponsables
  - Préservant la ressource en eau et en limitant les rejets et déchets
  - Prenant en compte les risques naturels

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## *Liberté – Egalité - Fraternité*

Sur le rapport de M. PETRILLI Olivier et sur sa proposition,

Après délibération, le Conseil municipal,

- **DÉBAT** des orientations générales du Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) formulées ci-dessus,
- **PREND ACTE** du débat sur les orientations générales d'aménagement du Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) dans le cadre de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU), dont le compte rendu est retranscrit et annexé à la présente délibération.
- **DONNE** pouvoir au Maire de poursuivre l'exécution de la présente délibération,
- **INFORME** qu'à partir de la présente délibération, Monsieur le Maire, pourra prononcer un sursis à statuer sur toutes les demandes d'autorisation d'urbanisme qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur PLU, conformément aux articles L153-11, L424-1 du Code de l'Urbanisme.

### ANNEXE 1

#### Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) Séance du Conseil municipal du 27 septembre 2024.

Dans le cadre de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU), le Conseil municipal a procédé au débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD). Ce débat a été conduit conformément à l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme.

#### **Mme Elisabeth SCHMITT**

Comme elle l'a déjà évoqué lors du vote de la prescription de la révision générale du PLU ou elle s'est abstenue, Mme Schmitt regrette le manque de concertation préalable avec les habitants. Elle rappelle que la commande initiale prévoyait une consultation publique à l'issue de l'étude territoriale. Ce qui n'a pas été possible en raison de la précipitation de la procédure. Il aurait peut-être fallu installer des panneaux informatifs sur l'évolution démographique et des constructions, voire une communication dans le bulletin municipal *Le Saint-Sulpicien*.

Elle ajoute qu'aujourd'hui sur Internet, 22 biens sont référencés en vente sur la commune dont pour certains des projets de construction. Les habitants peuvent légitimement se poser des questions sur ce qui se passe à Saint-Sulpice-de-Favières.

#### **M. Olivier PETRILLI**

Monsieur le Maire précise que des actions de publicité, comme des annonces sont prévues. Un cahier d'observations est depuis le vote de la révision générale du PLU à disposition du public pour recueillir leurs doléances.

#### **Mme Elisabeth SCHMITT**

Mme Schmitt intervient en précisant que personne n'est au courant pour le cahier.

#### **M. Olivier PETRILLI**

Monsieur le Maire poursuit en indiquant que ces démarches visent à recueillir des retours pour ajuster le PADD qui amèneront certainement le Conseil à apporter des modifications ou un accent plus spécifique sur l'une de ses orientations, pour arriver dans les mois prochains à un PADD version 2. Il ajoute qu'il a été nécessaire de réunir rapidement le Conseil sur la base d'un projet de travail collectif, pour en débattre lors d'un Conseil municipal. Il souligne également, compte tenu de l'actualité des projets sur la commune, l'urgence de la procédure pour lui permettre de prononcer un sursis à statuer sur toutes les demandes d'autorisation d'urbanisme qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur PLU.

#### **M. Pierre LE FLOC'H**

M. Le Floc'h revient sur le passage du Plan d'Occupation des Sols (POS) au Plan Local d'Urbanisme (PLU). Il rappelle que le PADD constitue une première étape nécessaire avant la réalisation du rapport de présentation et d'autres démarches publiques. Il nuance les propos de Mme Schmitt, estimant qu'un diagnostic territorial seul ne justifie pas une réunion publique formelle à ce stade.

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## *Liberté – Egalité - Fraternité*

### **Mme Elisabeth SCHMITT**

Mme Schmitt répond à Monsieur Le Floc'h en prenant en référence le passage du POS au PLU, et notamment en 2012 où un diagnostic territorial avait été présenté publiquement avant le PADD. Cette information avait été communiquée dans *le Saint-Sulpicien* de juillet 2012. Elle regrette que cette démarche n'ait pas été reproduite.

### **M. Olivier BERLIN**

M. Berlin, secrétaire de séance, intervient pour signaler la complexité des échanges et demande un rappel des procédures aux participants.

### **M. Olivier PETRILLI**

Monsieur le Maire précise que la séance est enregistrée comme tous les Conseils municipaux.

### **M. Olivier BERLIN**

M. Berlin demande que cela soit rappelé en début de Conseil.

### **M. Olivier PETRILLI**

Monsieur le Maire synthétise la réflexion de forme de Mme Schmitt et demande aux conseillers s'ils ont des remarques sur le fond.

### **M. Mathieu GOUIRAND**

M. Gourand estime qu'il est prématuré de réaliser une réunion publique, car les éléments présentés aujourd'hui sont encore en cours de consolidation. Il insiste sur la nécessité d'avoir du contenu concret pour organiser une telle réunion.

### **Mme Elisabeth SCHMITT**

Mme Schmitt répond qu'elle ne parle pas de réunion publique mais d'une exposition publique avec des panneaux d'information ou d'un article explicatif dans *Le Saint-Sulpicien* pour informer les habitants sur le diagnostic territorial, leur expliquer l'analyse actuelle et les raisons motivant la révision du PLU, pourquoi la loi ZAN...

### **M. Olivier PETRILLI**

Monsieur le Maire assure qu'un article détaillé paraîtra dans le prochain bulletin municipal, prévu en octobre, pour informer les habitants sur le diagnostic territorial et les axes stratégiques du PADD. Il demande à nouveau à l'assemblée s'il y a des questions de fonds ou d'autres points à souligner et rappelle que cela reste des éléments de présentation générale.

### **M. Frantzy SOMENZI**

M. Somenzi souligne que le PADD repose sur quatre axes majeurs, définis après une analyse approfondie et des échanges entre les élus. Les contributions de chacun ont été intégrées dans la version 4 actuelle du document. Il pense que le travail de fonds a été fait.

### **Mme Lydie PEYROTTE**

Mme Peyrottes rejoint l'avis de M. Somenzi.

### **M. Pierre LE FLOC'H.**

M. Le Floc'h insiste sur le fait que le PADD est une étape stratégique dans la révision du PLU formellement votée en juin dernier et sachant que le SDRIF-E (Schéma Directeur de la Région Ile-de-France Environnemental) est encore en gestation. Il ajoute que le travail collectif a permis de continuer à formaliser l'identité du village et à l'actualiser par rapport au précédent PADD. Il rappelle que tout reste à faire et qu'il va falloir rentrer dans les détails.

### **M. Olivier PETRILLI**

Monsieur le Maire rappelle que le débat constitue une première étape dans la révision générale du PLU. Les prochaines actions incluront :

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

*Liberté – Egalité - Fraternité*

- La mise en œuvre de mesures de publicité et de concertation.
- L'organisation d'une réunion publique après consolidation des orientations stratégiques.
- La possibilité pour le maire de prononcer un sursis à statuer sur certaines demandes d'urbanisme dès validation du PADD dont le contenu est destiné à évoluer à mesure que le projet avance.

Il propose de clore le débat, en précisant que le compte-rendu sera annexé à la délibération et transmis au contrôle de légalité. Il rappelle, qu'à partir de demain et non pas au retour du contrôle de légalité, il aura la possibilité en tant que maire de pouvoir prononcer un sursis à statuer sur toutes les demandes d'urbanisme qui seront présentées en mairie et sur toutes demandes qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du future PLU.

## **M. Frantzy SOMENZI**

M. Somenzi souhaite compléter les propos de M. Le Floc'h sur le SDRIF-E qui a été adopté 12 septembre dernier dans le cadre « d'Objectif 2040 ».

## **M. Olivier BERLIN**

M. Berlin précise que le SDRIF-E n'est pas définitif en raison de l'attente d'un avis du Conseil d'État en 2025. Il ajoute que 8 732 remarques n'ont pas été prises en compte et qu'il y a donc fort à parier que le Conseil d'État demande des modifications.

## **M. Olivier PETRILLI**

Monsieur le Maire remercie l'assemblée et demande s'il y a encore quelques observations.

## **M. Philippe BAYOUX**

M. Bayoux revient sur le premier axe du PADD et sur le point « 1.1 En protégeant les espaces naturels ». Il alerte sur la dégradation d'un chemin communal occasionné par un propriétaire forestier et interroge sur les suites qui seront données.

## **M. Olivier PETRILLI**

Monsieur le Maire répond à M. Bayoux que ce point sera abordé dans les informations diverses en fin de séance.

Il conclut en précisant que le Conseil municipal a pris acte des échanges relatifs aux orientations générales du PADD et ajoute que le débat, qui marque une étape essentielle dans la révision générale du PLU, sera retranscrit et annexé à la délibération correspondante pour transmission à la Préfecture.

**Fin du débat.**

## **20) SYNDICATS – SIREDOM : RAPPORT D'ACTIVITÉ ET RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS POUR L'ANNÉE 2023**

**Vu** la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le rapport d'activité et rapport sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés établi par les services du SIREDOM pour l'année 2023,

Sur le rapport de M. Olivier PETRILLI et sur sa proposition,

Après délibération, le Conseil municipal,

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activité et du rapport sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2023 présentés par Monsieur le Maire,

- **INFORME** les administrés que ce rapport peut être consulté sur le site Internet du SIREDOM.

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
*Liberté – Egalité - Fraternité*

**21) URBANISME : DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER – VENTE HARRISON**

Monsieur le Maire présente la déclaration d'intention d'aliéner de biens soumis au droit de préemption urbain, conformément aux articles L211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme :

- Bien situé 14, ruelle de l'Hôtel Dieu à Saint-Sulpice-de-Favières, cadastré en section A588 (superficie de 1088m<sup>2</sup>) appartenant à Monsieur et Madame HARRISON David, vente établie au profit de M. GRIZEAU Olivier et Mme GESLOT Amandine.

**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Urbanisme,

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 25 mars 2017, et modifié le 4 avril 2023,

**Vu** la déclaration d'intention d'aliéner de biens soumis au droit de préemption urbain présentée par Monsieur le Maire,

Sur le rapport de M. PETRILLI Olivier et sur sa proposition,

Après délibération, le Conseil municipal, **à l'unanimité**,

- **RENONCE** à exercer son droit de préemption sur la vente du bien cadastré A588, la commune n'ayant aucun projet communal.

**Informations et questions diverses :**

**Comité des Fêtes** : Monsieur le Maire remercie sincèrement le Comité des Fêtes pour toutes les actions menées au mois de septembre. Depuis des centaines d'années, ce mois revêt une signification particulière pour les Saint-Sulpiciennes et Saint-Sulpiciens. Un grand merci au Comité des Fêtes qui a su maintenir la tradition malgré les aléas climatiques.

**Fondation du Patrimoine** : Monsieur le Maire annonce qu'il va accueillir M. Christian THEROND, accompagné de Mme Isabelle LESTEVEN, Valérie ETTENDORF, Fabrice OLLIER, Hervé LANCELOT, Ingrid ANTAL et M. Pierre GOLETO (Délégué Île-de-France au Patrimoine Naturel) le dimanche 6 octobre pour une visite du village.

**Communauté de Communes Entre Juine et Renarde (CCEJR)** : Monsieur le Maire a sollicité M. Pietro d'ANGELO, directeur technique, pour avoir rendez-vous le 4 octobre prochain. Il indique que la CCEJR a pris à sa charge les réparations des dégradations occasionnées dans la ruelle de l'Hôtel-Dieu. Le budget pour la voirie 2025 sera également abordée, avec des projets de travaux pour la rue Alphonse Lavallée. Pour rappel, l'enveloppe allouée à la commune est de 114 760 euros.

**Massifs forestiers** : Une réunion des quatre maires (Boissy-sous-Saint-Yon, Mauchamps, Saint-Sulpice-de-Favières et Saint-Yon) a eu lieu le 3 mai. Étaient présents : l'ancien sous-préfet, M. Stéphane SINAGOGA, la secrétaire de la sous-préfecture, Mme PIERI, l'inspectrice des sites à la DRIEAT (Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports), Mme Maryse VAUTHIER, la personne en charge de la DRIAAF (Direction régionale interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt), M. Pierre LECONTE, Mme Chiara NOTARANGELO (cheffe du bureau foncier forêt à la Direction départemental des Territoires de l'Essonne), M. Cyril PRESSOIR de l'OFB (chef de l'Office Français de la Biodiversité de l'Essonne), et plusieurs élus. La Région n'a pas répondu à l'invitation. L'ordre du jour de cette réunion, sollicité par les quatre maires, visait à constater un certain nombre de dégradations et à déterminer les actions à entreprendre. L'objectif est de protéger le massif forestier qui couvre les quatre communes, de répondre à des questions et d'obtenir de l'aide en matière d'ingénierie.

Le nouveau sous-préfet, qui a convoqué à nouveau les quatre maires le 12 septembre, a souligné l'importance de l'avenir du massif forestier tout en prenant en compte son passé, notamment les dégradations à réparer. Pour la première fois, il s'est engagé à convoquer le principal propriétaire forestier, et à soutenir un projet de protection et de valorisation du massif forestier sur les quatre communes. Monsieur le sous-Préfet a annoncé que l'Agence Nationale pour la Cohésion des Territoires (ANCT) accompagnera ce projet via un bureau d'études spécialisé en thématique forestière. Une visioconférence est prévue pour le 2 octobre, afin de discuter des besoins spécifiques et des propositions d'accompagnement. Monsieur le Maire invite les membres du Conseil à le rejoindre en se connectant au lien qu'il va leur partager.

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

*Liberté – Egalité - Fraternité*

Monsieur le Maire précise qu'une communication sera effectuée dans le prochain "Saint-Sulpicien" pour informer la population des actions menées. Il rappelle qu'il est important de faire savoir que des démarches ont déjà initiées et que des réponses commencent à émerger. Il a été acté qu'un certain nombre de dégradations ont été constatées, et la commune attend les réactions des services de l'État.

M. Olivier BERLIN intervient pour répondre à l'observation de M. Philippe BAYOUX sur les dégradations de ce chemin rural. Il précise que l'État a renvoyé la responsabilité à la police du maire, précisant que c'est au maire d'exercer ce pouvoir. Ni l'OFB, ni la DRIAAF, ni l'inspectrice des sites n'interviennent pour les chemins ruraux. Monsieur le sous-Préfet a rappelé un mode opératoire (établissement d'un état des lieux avant et après les dégradations) que les quatre maires n'appliquent pas. Lors du prochain Conseil, une délibération sera proposée pour imposer aux propriétaires forestiers ayant un plan de gestion de signaler leur intention d'emprunter un chemin communal avant de l'utiliser avec un engin. Cela permettra de constater l'état initial, puis final, et d'attester factuellement des dégradations. Un constat d'huissier ou un procès-verbal avec photos sera alors possible.

M. Philippe BAYOUX intervient et précise qu'il a aussi constaté des dégradations similaires, notamment sur le chemin des Rochers qui offrait auparavant une vue magnifique. Il souligne également la dangerosité des arbres sur les côtés (risques d'éboulement).

M. Olivier BERLIN ajoute que la DRIAAF a attiré l'attention sur les dangers liés aux amoncellements et aux possibles chutes de troncs.

**Urbanisme** : Monsieur le Maire recevra demain la société Speculoos Immobilier suite au refus de leur demande de division en 5 lots (décision signée le 19 août). Il mentionne également la décision de refus concernant le permis de construire déposé par M. Philippe Boroni, suite à une instruction défavorable par le service urbanisme de la Communauté de communes Entre Juine et Renarde (CCEJR).

**Parking de Rochefontaine** : Monsieur le Maire informe les conseillers de l'installation d'une borne de recharge électrique (IRVE) mi-octobre dans le cadre de la convention signée avec le SMOYS (Syndicat Mixte Orge-Yvette-Seine). L'installation s'effectuera en deux étapes : travaux de raccordement électrique par ENEDIS, puis pose de la borne par le SMOYS. Le tout sera opérationnel en novembre.

Monsieur Olivier Berlin s'interroge sur une possible gêne liée à son emplacement. Monsieur le Maire précise que la borne sera installée entre l'entrée du parking et le petit banc, sans être collée à la haie, pour faciliter son entretien.

**Maison France Services** : Monsieur le Maire annonce que dans le cadre des journées portes ouvertes, la Maison France Services de Boissy-sous-Saint-Yon souhaite présenter ses services. Monsieur le Maire propose qu'ils viennent à une réunion de bureau et invite les administrés à y participer pour poser leurs questions.

**Vallée Thibaud** : Monsieur Olivier BERLIN a constaté l'état du bassin de rétention de la Vallée Thibaud, entretenu par la Communauté de communes Entre Juine et Renarde. Il rappelle que, depuis un curage effectué en 2021 sur un tiers de la surface côté Mauchamps, aucun entretien significatif n'a été réalisé. Il ajoute qu'actuellement, seul un sixième du bassin reste en eau et fonctionne.

Monsieur Frantzy SOMENZI précise que l'entretien consiste désormais en des fauchages réguliers.

Une discussion est ouverte sur l'intervention contre la renouée du Japon :

- Le fossé Barranca appartient à deux propriétaires privés.
- La commune n'a pas vocation à intervenir car le terrain n'est pas cadastré.
- La gestion du fossé enterré est de la responsabilité du Syndicat de l'Orge.

**Événement gallo-romain** : La fête gallo-romaine organisée par la Communauté de communes Entre Juine et Renarde et initialement prévue à Souzy-la-Briche sera déplacée à Étréchy au siège de la CCEJR en raison des inondations.

Fin de la séance à 21h 48.

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
*Liberté – Egalité - Fraternité*

O. Berlin		L. Peyrottes	
P. Bayoux		E. Schmitt	
C. Duret	Absent Pouvoir à M. O. Petrilli	F. Somenzi	
M. Gouirand		S. Tomas	Absente Pouvoir à L. Peyrottes
P. Le Floc'h			